**Preuve des prestations de formation acquises**

**Module 5**

**Annexe pour la demande d’équivalence** en vue de l’obtention du titre d’experte /expert en prévention des infections associées aux soins

Voir aussi **« Guide pour l’obtention du titre fédéral »** en dehors des dispositions transitoires de l’art. 9 du règlement d’examen»

Veuillez trouver le règlement d’examen ainsi que les directives sur :

https://www.epsante.ch/fr/professions/eps-expert-e-en-prevention-des-infections-associees-aux-soins/

**N.B.**

**Le module spécialisé en prévention des infections du BIZ** à Zürich réalisé et validé après l’an 2000 est **automatiquement reconnu équivalent aux modules 1 et 2 du règlement actuel s’il est accompagné de l’examen validé de la SSHH**.

Une demande d’équivalence pour ces deux modules n’est donc pas nécessaire, mais une preuve de validation doit être apportée (indication sous point 3 de ce formulaire et joindre une copie des certificats de module et examen).

**Le / la requérant/e**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom:** | **Prénom:** |

Les objectifs de formation de chaque module ainsi que la manière dont ces objectifs ont été atteints doivent être décrits précisément. La procédure de validation doit être décrite et la preuve de sa réussite apportée.

Les références utilisées pour la vérification des compétences sont les descriptions de modules fixées dans les directives du règlement d’examen.

|  |
| --- |
| **Description Module 5**  Projets et processus de changement |
| Description du processus de travail |
| L’experte / l’expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral   * s’engage en tant que spécialiste dans les projets institutionnels ; * développe des projets de sa propre initiative ou sur mandat ; * mène le projet en collaboration avec les partenaires concernés, l’accompagne et/ou en supervise l’application sur le terrain ; * procède à l’évaluation des projets et rend compte des résultats obtenus ; * utilise des méthodes et des outils d’amélioration de la qualité. |

|  |
| --- |
| **Description des compétences du module 5** |
| **Compétence 5.1: Intervenir comme expert dans des projets** |
| **Participe à la réalisation de projets (construction, réorganisation, etc.) en vue d’identifier les aspects relevant de l’hygiène et de la prévention et de les évaluer. Donne des conseils ciblés et adéquats au public cible.**  **Coopère en interdisciplinarité et transmet des informations pertinentes au moment opportun.**  • Relève, dans les projets qui lui sont soumis, les aspects relatifs à l’hygiène et identifie les étapes où il y a lieu d’intervenir.  • Détermine, dans chaque situation, les informations, documents et mesures nécessaires pour que les personnes concernées agissent de façon appropriée.  • Participe activement aux séances et transmet ses connaissances. Supervise le projet sur le plan de l’hygiène. Donne des conseils ou des instructions en tenant compte de la progression du projet.  • Evalue l’efficacité de ses interventions. |
| **Compétence 5.2: Conduire des projets** |
| **Mène à bien des projets en utilisant des outils et des processus en vue de favoriser la résolution des problèmes et les changements.**  • Définit les objectifs du projet. Procède à l’analyse des besoins conjointement avec les partenaires en tenant compte des ressources, tant humaines et matérielles que financières.  • Planifie le projet en recourant aux moyens auxiliaires appropriés: planification du temps et des ressources, définition des objectifs et des critères, etc.  • Conduit le projet en fonction des objectifs et en tenant compte des contraintes et des imprévus. Dirige des séances de travail, analyse des résultats intermédiaires et fournit un compte rendu. Défend le projet au niveau interne et externe.  • Evalue le processus et l’impact du projet. |
| **Certificat de module** |
| * Analyse (2 à 5 pages) d’un processus de changement et du rôle de l’experte / expert sur la base d’un projet ou d’une consultation réalisés personnellement dans la pratique. |

Pour obtenir une équivalence de module, il faut que le candidat puisse apporter la preuve des contenus des formations suivies et des compétences acquises et validées.

Les informations transmises doivent être les plus précises et complètes possibles.

**Description des formations suivies**

|  |
| --- |
| **Titre de la formation** |
| **Prestataire de formation, NPA Localité** |
| **Durée** **nb. d‘heures** (Théorie & Pratique) **Niveau** |
| **Objectifs de la formation** |
| **Titre obtenu** (Certifcat, diplôme, etc.) **Date** |
| **Titre du travail de diplôme (si existant)** |

|  |
| --- |
| **Description des compétences acquises** |
| **Remarques** |

**À joindre comme preuve:**

* Copie [[1]](#footnote-1) des diplômes ou certificats obtenus et description de la formation suivie  
  ainsi que
* attestation de participation, description des modules ou cours suivis, contenu, durée, niveau et procédure de validation.
* Titre du travail de diplôme en prévention des infections ainsi que la preuve de sa validation / évaluation.

Preuves supplémentaires (si existants):

* liste des publications, études de cas, rapports, procédures que vous avez rédigés et qui peuvent participer à prouver vos compétences
* attestation des employeurs de l’expérience professionnelle concernée

1. Si la preuve de la formation acquise concerne plusieurs modules, une seule copie est à joindre [↑](#footnote-ref-1)